

ARRÊTÉ N° 2023_273

RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2023 DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR OASIS CHARLES DE FOUCAULD SIS 2 ALLÉE TOULOUSE LAUTREC, 93270 SEVRAN, GÉRÉ PAR LA FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2016-448 du 1^{er} décembre 2016 d'autorisation de création d'un service d'accueil de jour de soutien à la parentalité géré par la fondation Apprentis d'Auteuil sise 1 rue du Père Brottier, 92190 MEUDON ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-713 du 1^{er} octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2016-448 du 1^{er} décembre 2016 d'autorisation de création d'un service d'accueil de jour de soutien à la parentalité géré par la fondation Apprentis d'Auteuil sise 1 rue du Père Brottier, 92190 MEUDON ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 31 octobre 2022 par la fondation Apprentis d'Auteuil pour le service d'accueil de jour « l'Oasis Charles de Foucauld », 2 allée Toulouse Lautrec, 93270 Sevrans ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 12 avril 2023 et transmises au service d'accueil de jour par courriel du 31 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour de soutien à la parentalité Oasis Charles de Foucauld sis 2 allée de Toulouse Lautrec, 93270 Sevrans, géré par la fondation Apprentis d'Auteuil, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 452,00	732 019,00
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	569 265,00	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	95 302,00	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	514 843,00	732 019,00
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 800,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	REPRISE DU RESULTAT 2021	195 376,00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 195 376,00 €.

ARTICLE 3. - La dotation globale 2023 applicable au fonctionnement du service d'accueil de jour de soutien à la parentalité géré par la fondation Apprentis d'Auteuil est fixée à 514 843,00 €.

ARTICLE 4. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 42 903,58 € par mois.

ARTICLE 5. - En application de l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2023 et ceux prévus par la dotation 2023 fixée ci-dessus.

ARTICLE 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 8. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le